



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL
du mercredi 1^{er} février 2023, à 20h

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 26 janvier 2023, se sont réunis le mercredi 1^{er} février 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Christian GONDY

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Véronique DESSERTINE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Présentation par Elise PICHARD, conseillère numérique, de ses missions au sein de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, ainsi que de l'espace sécurisé de stockage permettant le partage de documents en ligne au bénéfice des délégués communautaires (accès pour lecture, téléchargement de documents etc...)

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 15 décembre 2022 (PV n° 2022-10 du 15/12/2022)

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (n° 294 à 315)

III - ENVIRONNEMENT

1°) Contrat de reprise des batteries au plomb collectées en déchèteries avec PURFER (annexes 03 et 03 bis - délibération 2023-001))

IV - CULTURE :

1°) Présentation du projet culturel 2023 « Culture en Brionnais Sud Bourgogne : une action culturelle attachée au territoire et ouverte aux ailleurs » - budget prévisionnel 2023 - demandes de subventions auprès du Département et de la Région - approbation du plan de financement (annexe 04 - délibération 2023-002)

2°) Réseau des bibliothèques : présentation des projets 2023 : ouverture d'une ludothèque, animations mensuelles « dimanches en bib » et « le livre et le tout-petit », engendrant une évolution des horaires au public - budget prévisionnel 2023 - demandes de subventions auprès de la DRAC - approbation du plan de financement (annexe 05-délibération 2023-003)

V - ACTION SOCIALE

1°) Convention entre le Relais Petite Enfance de la Ritournelle à Chauffailles et la MSA Bourgogne, ayant pour objet les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais petite enfance » (annexes 06 et 06 bis - délibération 2023-004)

VI - EQUIPEMENTS SPORTIFS

1°) Convention avec le club de natation pour occupation du local bar dans l'enceinte de la piscine intercommunale Sud Brionnais à Chauffailles (annexes 07 et 07 bis - délibération 2023-005)

2°) Convention avec le camping « Les Bruyères » à La Clayette, définissant les modalités d'accès à la piscine intercommunale de La Clayette pour les résidents du camping « Les Bruyères » à La Clayette (annexes 08 et 08 bis -ajourné) et convention avec le camping « Les Feuilles » à Chauffailles définissant les modalités d'accès à la piscine intercommunale de Chauffailles pour les résidents du camping « Les Feuilles » à Chauffailles (annexes 09 et 09 bis -ajourné)

3°) Convention avec le club natation de Chauffailles pour mise à disposition des bassins des piscines intercommunales de Chauffailles et La Clayette (annexes 10 et 10 bis - délibération 2023-006)

4°) Convention avec la DSDEN de Saône et Loire pour organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs (annexes 11 et 11 bis – délibération 2023-007)

5°) Projet d'installation d'un chauffage thermique par moquette au sol à la piscine de Chauffailles : approbation du projet et plan de financement (annexe 12 – délibération 2023-008)

VII – RESSOURCES HUMAINES

1°) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (renforcement des services des piscines intercommunales et des services techniques pour la période du 1^{er} juin au 31 août) (annexe 13 – délibération 2023-009)

2°) Délibération portant création de 2 emplois non permanents pour mener à bien les projets de réorganisation du réseau des bibliothèques et de création expérimentale d'une ludothèque itinérante (annexe 14 – délibération 2023-010)

3°) Délibération autorisant le service civique (annexe 15 – délibération 2023-011)

4°) Délibération relative à l'instauration du régime des heures complémentaires et supplémentaires pour le personnel de l'EPCI (annexe 16 – délibération 2023-012)

VIII – FINANCES

1°) Délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'année 2023, ainsi qu'aux budgets annexes Enfance Temps Libre et Déchets Ménagers de l'année 2023 (annexe 17 – délibération 2023-013)

IX – DIVERS

La séance est ouverte à 20h

Intervention d'Elise PICHARD, conseillère numérique à Brionnais Sud Bourgogne, sur ses missions et les modalités d'usage de l'outil Jdoc permettant aux élus d'avoir un accès illimité à tous les documents. Les réponses aux questions émanant des élus, à savoir :

- L'accès à Jdoc est-il possible pour les secrétaires de mairie ?
- Le téléchargement des annexes est-il possible en une fois ?

seront apportées d'ici au prochain conseil.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 15 décembre 2022 (PV 2022-10 du 15/12/2022)
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (n° 294 à 315)

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

Madame la Présidente donne les précisions demandées relatives à certaines décisions, sans remettre en cause leur bien-fondé.

Concernant l'aménagement de la voie d'accès à la ZA de Baudemont, pour un montant de 294 525,27 € TTC (décision n° 310), Guy DADOLLE est étonné que le montant des travaux ne soit pas réparti sur 2 exercices et sur les 2 budgets voirie et ZAC de Baudemont, plutôt que d'imputer le total sur la voirie. Christian LAVENIR précise que cet investissement doit être réalisé avant fin mars 2023 pour percevoir les subventions, et que l'imputation sur 2 budgets ne présente pas d'intérêt particulier.

III - ENVIRONNEMENT

1°) Contrat de reprise des batteries au plomb collectées en déchèteries avec PURFER (annexes 03 et 03 bis – délibération 2023-001)

Les déchèteries de Chauffailles et La Clayette collectent les batteries au plomb. Afin de disposer d'une filière de traitement pour ces déchets pour l'année 2023, il est proposé de signer une convention avec l'entreprise PURFER SAS.

Elle propose :

- La mise à disposition gratuite de deux contenants par site (peut évoluer selon les besoins)
- La collecte gratuite
- Un prix de reprise actualisé tous les mois sur la base de l'indice correspondant (valeur décembre 2022 = 550 € / t)

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour 1 an soit une échéance au 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite tacitement pour une durée identique sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la convention avec PURFER SAS pour la reprise des batteries au plomb sur les sites de Chauffailles et La Clayette,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - CULTURE :

1°) Présentation du projet culturel 2023 « Culture en Brionnais Sud Bourgogne : une action culturelle attachée au territoire et ouverte aux ailleurs » - budget prévisionnel 2023 - demandes de subventions auprès du Département et de la Région - approbation du plan de financement (annexe 04 – délibération 2023-002)

Le projet culturel « Culture en Brionnais Sud Bourgogne : une action culturelle attachée au territoire et ouverte aux ailleurs » sur le territoire BSB en 2023 se traduit par deux actions structurantes qui répondent aux objectifs suivants :

- Maillage du territoire intercommunal
- Création artistique in situ
- Projet pluridisciplinaire
- Projet intergénérationnel
- Projet transversal pour les différentes disciplines artistiques (arts plastiques, lecture publique, spectacle vivant)
- Intervention collective dans la création (Habitants, structures sociales, éducatives, culturelles, économiques, associatives du territoire)
- Médiation artistique
- Visibilité du rendu artistique
- Appropriation de son territoire

Festival Saperli'Poètes : créée en 2015, cette manifestation s'invite par alternance dans toutes les communes du territoire, y compris les plus petites dépourvues d'équipements techniques et scéniques. Si son audience s'élargit d'année en année, il cherche à susciter l'intérêt des habitants curieux de découvrir une écriture littéraire revisitée et finalement, peut-être fiers d'avoir accès près de chez eux à une représentation artistique. Les thématiques abordées dans le festival permettent également de tisser un lien avec les structures du territoire comme les collèges, les Ehpad, l'Esat afin d'aller à la rencontre des publics éloignés de la Culture. Ce festival aura lieu du 5 au 14 mai 2023.

Programmation :

Jour	Date	Site	Spectacle/action culturelle	Compagnie
vendredi	05-mai	Colombier-en-Brionnais	Devos, Rêvons de mots	Cie théâtre en Pierres dorées
dimanche	07-mai	Chassigny-sous-Dun	Les Voix en Aparté/atelier avec élèves de l'école de musique	
dimanche	07-mai	Chassigny-sous-Dun	Les Voix en Aparté	Ensemble dirigé par Philippe Forget
lundi	08-mai	Tancon	Fables de La Fontaine	La Ben Compagnie
mardi	09-mai	Tancon (Scolaire)		La Ben Compagnie
jeudi	11-mai	Chauffailles (Ehpad)	Paroles !	Cie Candide
jeudi	11-mai	Baudemont- Inter'Cow	5000 ans de poésie	Astien Bosche
vendredi	12-mai	Chauffailles (Esat)	Paroles !	Cie Candide
vendredi	12-mai	St Germain-en-Brionnais	Paroles !	Cie Candide
samedi	13-mai	Bois Ste Marie	Les 4 mousquetaires	La douce Compagnie
dimanche	14-mai	Chauffailles	A bout de souffle	Cie du Vieux Singe

Création de 10 boîtes à livres : avec pour finalité la réalisation "d'objets" culturels participatifs pérennes, les boîtes à livres sont imaginées comme des micro-bibliothèques, un espace d'échange culturel et de lien social. Elles seront construites et décorées par plusieurs artistes plasticiens. La participation active des habitants dans le processus de création est un élément fort de ce projet qui doit se traduire par une expérience sensible pour les participants.

Les ateliers de création s'attacheront également à permettre la valorisation et l'appropriation par les habitants de leur patrimoine territorial en favorisant leur expression culturelle. Le projet s'étendra de juin à décembre. L'appel à projet sera lancé auprès des 29 communes du territoire. Le choix des 10 communes retenues sera fait par les membres de la commission culture.

Budget prévisionnel de l'ensemble du projet :

Dépenses	Montant TTC en €	Recettes	Montant TTC en €	% par rapport au total
1 - Frais artistiques et liés à l'accueil d'artistes	36 700 €	DRAC	4 000 €	8,00%

2 - Frais techniques, logistique et scène	1 350 €	Département	6 000 €	12,00%
3 - Frais de communication	1 950 €	Région	30 000 €	60,00%
4 - Frais de matériel construction boîtes	10 000 €	Intercommunalité	10 000 €	20,00%
TOTAL DES DEPENSES	50 000 €	TOTAL DES RECETTES	50 000 €	

Il est précisé que si les subventions inscrites dans le budget prévisionnel n'étaient finalement pas accordées, la programmation serait allégée pour diminuer les dépenses et restreindre ce budget en conséquence.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve le contenu du projet, et approuver le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées auprès de la DRAC, du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2023 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Réseau des bibliothèques : présentation des projets 2023 : ouverture d'une ludothèque, animations mensuelles « dimanches en bib » et « le livre et le tout-petit », engendrant une évolution des horaires au public – budget prévisionnel 2023 – demandes de subventions auprès de la DRAC – approbation du plan de financement (annexe 05- délibération 2023-003)

La Communauté de Communes a fait du développement culturel en milieu rural un enjeu prioritaire, et attache une importance particulière à l'expansion et à la gestion de son réseau des bibliothèques.

Fort de ce constat, la création d'une ludothèque itinérante dans les neufs points d'accueil du réseau intercommunal offrira au public un nouveau service de proximité avec le jeu sur place, le prêt de jeux, la mise en place d'animations et ou d'évènements, le conseil et la formation. La création de cette ludothèque permettra également d'intégrer les jeux vidéo du réseau, encore sous exploités, dans une démarche globale, le jeu, comme outil à visée culturelle, sociale et éducative. L'abonnement de la ludothèque sera intégré à celui du réseau des bibliothèques.

Parallèlement à la création de ludothèque, les animations mensuelles « dimanches en bib » et le développement des animations « le livre et le tout-petit » sont de nouvelles actions proposées au sein du réseau afin d'étoffer l'offre proposée aux publics du territoire.

L'ensemble des actions citées engendrent une évolution des horaires d'ouverture au public avec des temps d'accueil, de médiation et d'animations supplémentaires. Cette évolution permet également de proposer de nouvelles plages d'accueil comme par exemple la pause méridienne du samedi, les fins de journées des mardis et vendredis.

Cette organisation et le développement des actions sur le territoire tels que projetés ne pourront se concrétiser sans que soit envisagée une évolution des effectifs affectés au réseau des bibliothèques à compter de mars 2023 soit la création d'un poste d'adjoint du patrimoine ou adjoint d'animation pour le réseau, catégorie C à hauteur de 35h (ludothèque 17h et accompagnements des nouveaux projets 18h).

Les frais de fonctionnements de ces nouveaux services sont estimés avec :

- des dépenses de fonctionnements courantes (fonctionnement du bâtiment central de la ludothèque, carburant pour l'itinérance de la ludothèque, communication...),
- des dépenses liées aux ateliers et à l'animation artistique des « dimanches en bib ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut bénéficier d'un accompagnement au titre de la DGD à hauteur de 80% pendant 3 ans, puis 60 % les deux années suivantes sur un emploi de 30h hebdomadaires.

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Dépenses liées au fonctionnement de la ludothèque (fluide, carburant pour itinérance...)	1 950,00 €	DRAC	26 654,40 €	80,00%

Dépenses animations dimanches en BIB	2 000,00 €			
Communication	390,00 €	Autofinancement	6 663,60 €	20,00%
FRAIS DE PERSONNEL 30h	28 978,00 €			
TOTAL des dépenses	33 318,00 €	TOTAL des recettes	33 318,00 €	

Michel CANNET fait remarquer que 2 postes à temps partiel vont être créés pour la ludothèque et les bibliothèques, tandis qu'on a diminué le temps de travail de 8h d'un agent lors du précédent conseil, par mesure d'économie. La Présidente précise que l'un des 2 temps partiels sera occupé par un agent déjà en poste en contrat à la Médiathèque, qui passera de 24h actuellement à 18h. Le poste nouvellement créé sera aidé pendant 5 ans à 80 % puis 60 %. Le 2nd temps partiel permettra de faire revivre la ludothèque, délaissée depuis la démission de l'agent qui l'animait en juin 2022. Jean-Claude VASSAN ajoute que ces 2 emplois représentent un coût s'élevant à 1 583.16 € sur le BP 2023, toutes charges comprises. Nicolas CRASNIER ajoute que de nouveaux financements par la CAF sont possibles en 2023 qui pourraient utilement compenser ce coût de 1 583.16 €.

Après délibération, avec 5 abstentions et 39 voix pour, le Conseil de communauté :

- approuve le contenu du projet, et approuver le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par la DRAC au titre de la Dotation Globale de décentralisation
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2023 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - ACTION SOCIALE

1°) Convention entre le Relais Petite Enfance de la Ritournelle à Chauffailles et la MSA Bourgogne, ayant pour objet les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais petite enfance » (annexes 06 et 06 bis – délibération 2023-004)

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le service Relais Petite Enfance de La Ritournelle, situé à Chauffailles, entre dans cet intérêt communautaire. Dans ce cadre, ce service a mis en place et a retravaillé un projet de fonctionnement à la demande de la CAF, qui a abouti à la signature de l'avenant n° 1 au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (délibération 2022-059 du 2 juin 2022).

La MSA Bourgogne, qui travaille en collaboration avec la CAF, poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural :

- par une offre adaptée de services et d'équipements,
- en facilitant la recherche d'un mode de garde, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des spécificités telles que :
 - les horaires atypiques,
 - l'accueil de l'enfant en situation de handicap,
 - les besoins spécifiques de certains enfants,
 - l'accompagnement des parents en parcours d'insertion et/ou en situation de fragilité.

La MSA s'est rapprochée de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne afin de lui proposer un financement autour de ce thème.

Une première convention a été conclue sur la période 2018-2020 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui n'a pas été renouvelée car la MSA ne prenait plus part au CEJ. Cette nouvelle convention a pour objet :

- de prendre en compte les besoins des usagers,
- de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle permettra d'obtenir un financement de la part de la MSA, qui représentera un pourcentage de la prestation de service du Relais Petite Enfance transmise à la CAF. Cette convention est conclue pour une période s'étalant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer cette convention avec la MSA,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI – EQUIPEMENTS SPORTIFS

1°) Convention avec le club de natation pour occupation du local bar dans l'enceinte de la piscine intercommunale Sud Brionnais à Chauffailles (annexes 07 et 07 bis – délibération 2023-005)

La piscine intercommunale Sud Brionnais dispose d'un espace buvette, constitué d'un local et d'une terrasse mis à disposition du club de natation de Chauffailles.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Communauté de Communes et le club de natation de Chauffailles. Cette convention précise les conditions d'occupation et le tarif de la redevance d'occupation, fixée à 1 €, due par le club de natation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention d'occupation du domaine public avec le club de natation de Chauffailles, relative à la mise à disposition du local de la piscine intercommunale Sud Brionnais, pour la saison estivale 2023,
- fixe à 1 € la redevance d'occupation due par le club de natation de Chauffailles à la Communauté de Communes,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Convention avec le camping « Les Bruyères » à La Clayette, définissant les modalités d'accès à la piscine intercommunale de La Clayette pour les résidents du camping « Les Bruyères » à La Clayette (annexes 08 et 08 bis – ajourné) et convention avec le camping « Les Feuilles » à Chauffailles définissant les modalités d'accès à la piscine intercommunale de Chauffailles pour les résidents du camping « Les Feuilles » à Chauffailles (annexes 09 et 09 bis – ajourné)

3°) Convention avec le club natation de Chauffailles pour mise à disposition des bassins des piscines intercommunales de Chauffailles et La Clayette (annexes 10 et 10 bis – délibération 2023-006)

Le club de natation de Chauffailles utilise la piscine intercommunale de Chauffailles pendant la saison d'ouverture de la piscine pour ses cours et entraînements, la préparation aux compétitions et l'organisation de compétitions.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Sud Brionnais au club de natation de Chauffailles, fixant les conditions de cette utilisation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention relative à la mise à disposition de la piscine intercommunale Sud Brionnais au club de natation de Chauffailles, pour la saison estivale 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Convention avec la DSDEN de Saône et Loire pour organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs (annexes 11 et 11 bis – délibération 2023-007)

Bertrand COLLAUDIN invite le conseil à autoriser la Présidente à signer, avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Saône et Loire (DSDEN 71), une convention de partenariat validant l'agrément préalable, par l'Education Nationale, d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'activité « natation scolaire », dans les piscines intercommunales, à compter de l'année 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention annuelle qui intervient entre la Communauté de Communes et la DSDEN 71, relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans le cadre de l'activité « natation scolaire », à compter de l'année 2023,
- autorise, si nécessaire, la Présidente, à indemniser les heures complémentaires et les heures supplémentaires accomplies par ces agents contractuels dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- prend acte que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Projet d'installation d'un chauffage thermique par moquette au sol à la piscine de Chauffailles : approbation du projet et plan de financement (annexe 12 – délibération 2023-008)

Dans le cadre de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables, la collectivité a projet d'installer un chauffage solaire par moquette au sol à la piscine d'été de Chauffailles pour chauffer l'eau des bassins ; cette dernière est actuellement chauffée par une chaudière électrique.

Une étude technique a été réalisée afin d'en définir les bénéfices de production au vu de l'implantation du site. Le bilan énergétique estimatif, réalisé avec le logiciel Calsol utilisant les données météorologiques de Mâcon met en évidence une productivité moyenne de 570 kwh/m2 de capteur sur la période de baignade, soit la valorisation de plus de 246 000 kwh d'énergie gratuite par saison. La moquette solaire serait posée sur une partie de la surface en herbe du site de la piscine.

Le coût de l'installation du chauffage solaire par moquette au sol et de la sécurisation de l'espace par une clôture est estimé à 79 742,15 € HT soit 95 690,58 € TTC.

Dans la cadre de l'appel à projets départemental 2023, le Conseil départemental soutient le développement du recours aux énergies renouvelables et de récupération au sein des équipements publics, en lien avec les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il s'agit du volet 1- 1.9 – Energies renouvelables et de récupération. Le taux d'intervention est de 30% du montant HT avec un plafond des dépenses éligibles de 12 000 €.

Par ailleurs, la communauté de communes pourrait bénéficier d'une part d'un soutien de l'Etat, dans le cadre de la DETR à hauteur de 30%, et d'autre part d'un soutien de la région, dans le cadre du CPER Bourgogne Franche Comté 2021-2027, à hauteur de 35%.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
1. Installation du chauffage solaire par moquette au sol avec capteurs et raccordements	76 754.29 €	Département (AAP 2023 soit 15.05% du montant HT)	12 000,00 €
		Région (aide politique de l'énergie-solaire thermique soit 35% du montant HT)	27 909,75 €
		État (DETR soit 29.95% du montant HT)	23 883.97 €
2. Fournitures et matériaux pour clôture du champ de capteurs	2 987,86 €	Autofinancement CCBSB (soit 20% du montant HT)	15 948,43 €
		TOTAL	79 742.15 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve le projet et le plan de financement tels qu'énoncés ci-dessus,
- autorise la Présidente à solliciter les aides afférentes à ce projet auprès du Département, de la Région et de l'Etat,
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2023 en section investissements,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

A la question concernant la défaillance du rideau de la piscine de Chauffailles, Bertrand COLLAUDIN répond que sa réparation n'est pas prévue en 2023 ; la prochaine saison permettra de vérifier si les coûts engendrés par cette remise en état sont justifiés.

Bertrand COLLAUDIN précise que la période d'ouverture des piscines sera réduite d'environ 3 semaines, soit du 5 juin au 27 août 2023, permettant d'économiser environ 30 000 € sur le budget consacré aux piscines. Séverine GARDON-MORIN s'indigne de cette restriction au détriment de l'apprentissage de la natation aux scolaires, qui représente un véritable enjeu de santé. Madame la Présidente confirme que le nombre de semaines prévu est conforme au besoin exprimé par l'Education Nationale, qui ne s'est pas manifesté contre le nouveau calendrier. Selon Bertrand COLLAUDIN, la nouvelle période d'ouverture aux scolaires devrait possiblement leur permettre de profiter plus aisément de piscines découvertes (moins d'aléas climatiques en début d'été qu'en fin de printemps).

VII – RESSOURCES HUMAINES

1°) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (renforcement des services des piscines intercommunales et des services techniques pour la période du 1^{er} juin au 31 août) (annexe 13 – délibération 2023-009)

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des piscines intercommunales et le service technique pendant la période du 1^{er} juin au 31 août 2023 et qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du code précité ; vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- Autorise Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période comprise entre le 1^{er} juin au 30 août 2023 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- ⇒ 4 postes non permanents à temps complet, soit 35h.00 hebdomadaires, d'opérateurs des activités physiques et sportives (filière sportive, catégorie C), pour la saison estivale 2023 (BNSSA piscines Chauffailles et La Clayette : surveillance bassin) ;
 - ⇒ 4 postes non permanents, à temps complet, soit 35h.00 hebdomadaires d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (filière sportive, catégorie B), pour la saison estivale 2023 (MNS piscines Chauffailles et La Clayette : surveillance bassin) ;
 - ⇒ 2 postes non permanents, d'adjoint technique à temps non complet, soit 27h.00 hebdomadaires (27/35^{ème}), (filière technique, catégorie C), du 5 au 30 juin 2023 inclus (piscine La Clayette : entretien ménager, tenue régie recettes) ;
 - ⇒ 3 postes, non permanents, à temps non complet, soit 25h.00 hebdomadaires (25/35^{ème}) d'adjoint technique (filière technique, catégorie C), du 5 au 30 juin 2023 inclus (piscine Chauffailles : entretien ménager, surveillance vestiaires, tenue régie de recettes) ;
 - ⇒ 7 postes, non permanents, à temps non complet, soit 30h.00 hebdomadaires (30/35^{ème}), d'adjoint technique (filière technique, catégorie C), du 1^{er} juillet au 27 août 2023 inclus (piscine Chauffailles et piscine La Clayette : entretien ménager, surveillance vestiaires, tenue régie de recettes) ;
 - ⇒ 1 poste, non permanent, à temps complet, soit 35h.00 hebdomadaires (35/35^{ème}), d'adjoint technique (filière catégorie C), du 1 juillet au 27 août 2023 inclus (snack bar piscine La Clayette : accueil, service, tenue de régie de recettes, entretien) ;
 - ⇒ 1 poste, non permanent, à temps complet, soit 35h.00 hebdomadaires (35/35^{ème}), d'adjoint technique (filière catégorie C), sur la saison estivale.
- Charge Madame la Présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil et précise que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
 - Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2023.

2°) Délibération portant création de 2 emplois non permanents pour mener à bien les projets de réorganisation du réseau des bibliothèques et de création expérimentale d'une ludothèque itinérante (annexe 14 – délibération 2023-010)

Voir remarques point IV CULTURE point 2°) projets 2023 réseau des bibliothèques.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non complet pour mener à bien le projet de réorganisation du réseau des Bibliothèques Brionnais Sud Bourgogne et de création à titre expérimentale d'une ludothèque itinérante sur le réseau des Bibliothèques ; vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Après délibération, avec 6 abstentions et 38 voix pour, le Conseil de Communauté :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2023, 2 emplois non permanents à temps non complet ;
- ❖ **1 emploi non permanent d'agent de bibliothèque contractuel** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 h et relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet de réorganisation du réseau des bibliothèques Brionnais Sud Bourgogne. La réorganisation, dans un premier à titre expérimental, permettra de nouvelles actions, notamment :
La mise en place d'une ouverture dominicale par mois pour animer le territoire ;
La réorganisation des horaires d'ouverture ;
La mise en place d'un parcours de bénévole ;
Le développement de l'action en direction des tout-petits.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum (renouvelable dans la limite de 6 ans maximum) à compter du 1^{er} mars 2023.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine, 1^{er} échelon. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- ❖ **1 emploi non permanent de ludothécaire itinérant** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h, et relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet de création, à titre expérimental, d'une ludothèque itinérante sur le réseau des bibliothèques Brionnais Sud Bourgogne.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum (renouvelable dans la limite de 6 ans maximum) à compter du 1^{er} mars 2023.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

3°) Délibération autorisant le service civique (**annexe 15 – délibération 2023-011**)

Madame la Présidente expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- autorise la formalisation de missions ;
- autorise la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible, après agrément ;
- dégage les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

4°) Délibération relative à l'instauration du régime des heures complémentaires et supplémentaires pour le personnel de l'EPCI (annexe 16 – délibération 2023-012)

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles et limitées au nombre maximum prescrit par la réglementation en vigueur rappelée dans la présente délibération.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet. Par conséquent, seuls les agents à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées et qu'elles ne peuvent faire l'objet d'aucun repos compensateur.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale, après visa de la direction générale, et uniquement par des agents de catégorie B ou C ; les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire à un titulaire de la filière médico-sociale.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est normalement subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. A défaut, c'est-à-dire en l'absence de système automatisé de contrôle des horaires de présence des agents, un décompte déclaratif contrôlable par la hiérarchie est néanmoins suffisant et admis. Ce décompte sera transmis au service de gestion des ressources humaines avec le visa de la direction générale tous les mois. Il devra correspondre aux besoins en heures supplémentaires validées en amont de leur accomplissement. Un agent ne peut pas décider seul d'accomplir des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées (validées hiérarchiquement) par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois (pour un agent à temps plein).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur (règle générale) ; à défaut (exception), elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est quant à lui égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Séverine GARDON-MORIN rappelle que par principe, les collectivités privilégient la récupération des heures supplémentaires par rapport à leur indemnisation, permettant d'éviter les dépassements de budget qui pourraient en découler. La Présidente indique qu'il s'agira en effet de cas exceptionnels. S'agissant des services techniques dont les effectifs sont réduits : avec un agent non renouvelé depuis fin 2022 et un autre en arrêt longue durée, avec en parallèle avec des travaux à réaliser en urgence cet hiver (réfection locaux office de tourisme et La Ribambelle), puis des horaires accrus lors de la réouverture des piscines, autant d'éléments ne permettant pas la récupération des heures, au risque de provoquer l'essoufflement du personnel. La Présidente insiste sur le fait que la règle de principe reste la récupération, et que le choix entre le repos compensateur et l'indemnisation sera soumis à l'accord de l'autorité territoriale.

Après délibération, avec 3 abstentions et 41 voix pour, le Conseil de communauté :

- décide :
 - ⇒ d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant,
 - ⇒ que ces heures complémentaires seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020,

- ⇒ d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public,
 - ⇒ de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- précise que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les heures supplémentaires ne devront être réalisées qu'à la demande du chef de service après validation de la direction générale.
 - dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

VIII – FINANCES

1°) **Délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'année 2023, ainsi qu'aux budgets annexes Enfance Temps Libre et Déchets Ménagers de l'année 2023 (annexe 17 – délibération 2023-013)**

Budget principal

	Budget 2022 Crédits ouverts (BP+DM)	Montant des crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGT (soit 25%)	Montant retenu et affectation des dépenses
Opération 100 EQUIPEMENT CTE	128 573,44€	32 143,36€	32 143,36€ (matériel divers, matériel informatique et de bureau, véhicule..)
Opération 103 MAISON DU CANTON	160 000,00€	40 000,00€	10 000,00€ (travaux OT, école de musique..).
Opération 107 COMMUNICATION	13 200,00 €	3 300,00 €	3 000,00 € (site, supports divers..).
Opération 31 RESEAU MEDIA	41 494, 00€	10 373,50€	6 000,00€ (matériel informatique, fonds d'ouvrages, mobilier).
Opération 32 ECOLE MUSIQUE	2 758,30€	689,58€	689,58 € (instrument de musique)
Opération 41 ESPACES DE LOISIRS DE PROXIMITE	61 995,60 €	15 498,90€	6 000 €(accessoires, revêtements spécifiques..).
Opération 43 PISCINE LA CLAYETTE	26 712,88 €	6 678,22€	5 000 € (bâtiment, installation, matériel divers)

Budget annexe Enfance Temps Libre

Budget 2022 Crédits ouverts (BP+DM)	Montant des crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGT (soit 25%)	Affectation des dépenses
Chapitre 21 : 68 389,74€	17 097,44€	10 000€ (matériel informatique, mobilier..)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2023 et des budgets annexes Enfance Temps Libre 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'année 2022, et aux budgets annexes Enfance Temps Libre, tel que présenté,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX – DIVERS

La Présidente informe le conseil que le comité social territorial (CST), qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), a été installé le 24 janvier dernier. Les représentants du personnel nouvellement élus sont :

- CFTD titulaires Michel SAEZ et Florence GAYOT, suppléants Cécile CHEMARIN et Sylvie GUILLAUME
- FO titulaire Sandrine MEUNIER, suppléant Pierre ARLABOSSE.

Michelle CORRE, absente lors du dernier conseil, demande des explications quant à la suite du sondage concernant la voirie. La Présidente explique que le sondage a montré qu'une majorité était favorable à la gestion communautaire actuelle. Une réflexion sera menée en 2023, avec propositions chiffrées à affecter au BP 2024. Madame la Présidente transmettra un mail à ce sujet aux mairies du territoire, pour leur plus parfaite information.

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN


Le Secrétaire,
Michel CANNET

